

La Bible et le droit au divorce selon John Milton

Vers le 1^{er} août 1643, un nouveau pamphlet anonyme fit son apparition sur les étals des libraires londoniens. Intitulé *The Doctrine and Discipline of Divorce Restor'd to the Good of Both Sexes*, il réclamait pour les chrétiens le droit de se prévaloir de la loi de Moïse instituant le divorce quand le mariage leur était intolérable. À l'évidence, cet ouvrage ne plut guère au clergé puritain, mais il dut s'écouler assez vite, puisque au tout début de février suivant une seconde édition fortement augmentée et agrémentée d'une adresse au Parlement et à l'Assemblée de Westminster était en vente. Deux autres éditions pratiquement identiques à la seconde devaient suivre en 1645. Avec ses 88 pages in-quarto de texte, la deuxième édition était presque deux fois plus épaisse que la première, qui en faisait 48. Présentée plus clairement, divisée en courts chapitres, elle était d'une lecture plus facile. Elle n'était plus anonyme : la page de titre n'indiquait que les initiales de l'auteur, J. M., mais l'adresse au Parlement et à l'Assemblée des théologiens était signée en toutes lettres, John Milton.

Celui-ci s'était acquis en 1641 et 1642 une assez solide réputation de controversialiste grâce à une série de cinq pamphlets contre l'épiscopat¹. Comme poète, il était encore presque inconnu. Mais voilà qu'avec sa *Doctrine and Discipline of Divorce* il apparaissait comme un hérétique aux yeux mêmes de ses amis presbytériens d'antan, qui allaient dénoncer et

1. *Of Reformation Touching Church-Discipline in England* (mai 1641); *Of Prelatical Episcopacy* (juin ou juillet 1641); *Animadversions upon the Remonstrants Defence* (juillet 1641); *The Reason of Church-Government* (début 1642); *An Apology against a Pamphlet* (avril 1642).

condamner le « divorceur », en chaire et par l'écrit, comme un abominable libertin². Car, si la plupart des Eglises réformées du continent admettaient le divorce *a vinculo matrimonii* dans les cas d'adultère ou de désertion, l'Eglise d'Angleterre en était restée au droit canon : elle ne reconnaissait officiellement que la séparation *a mensa et thoro*, sans qu'aucun des deux partenaires n'eût le droit de se remarier. Quelques pasteurs puritains, un peu plus libéraux, acceptaient à l'occasion de célébrer le mariage du conjoint innocent. Milton en voulait bien davantage. Ce qu'il demandait, c'était le divorce *a vinculo* pour incompatibilité d'humeur, sans qu'il y eût nécessairement adultère ou désertion, avec le droit pour chacun de se remarier de son côté. En outre, le divorce devait échapper à la juridiction des tribunaux, ecclésiastiques ou civils, et redevenir, comme au temps des Hébreux, la prérogative du mari lui-même, qui décide en son âme et conscience si sa femme est bien pour lui une « aide appropriée » et par conséquent s'il doit ou non la renvoyer³.

Milton crut échapper à l'indignation des pasteurs quand il découvrit que Martin Bucer, le grand et prestigieux théologien allemand qui était venu assister de ses conseils les réformateurs anglais au temps du roi Edouard VI, avait presque un siècle auparavant, dans son *De Regno Christi* (publié en 1557), défendu à peu près les mêmes idées. Sur-le-champ, il traduisit en anglais les passages les plus intéressants, les compléta d'une préface adressée au Parlement et d'un « *Post-Script* », et publia le tout fin juillet (ou au début d'août) 1644 sous le titre *The Judgement of Martin Bucer concerning Divorce*. Il espérait qu'enfin ses détracteurs voudraient bien répondre par des arguments et non des invectives. Peine perdue. Les dénonciations continuèrent de plus belle, Milton fut même menacé de poursuites. En guise de réponse, un opuscule anonyme et très médiocre, intitulé *An Answer to a Book Intituled The Doctrine and Discipline of Divorce*, parut en novembre. Ce même mois, Milton publiait *Areopagitica*, sa défense de la liberté de la presse contre toute censure. Dans les premiers jours de mars 1645 paraissaient simultanément deux nouveaux pamphlets, *Tetrachordon*, où Milton refondait son argumentation de la *Doctrine*, et *Colasterion*, où il châtiât de sa témérité l'auteur

2. Nous laisserons entièrement de côté la question, encore parfois débattue, mais ici non pertinente, des raisons personnelles qui poussèrent Milton à se faire l'apôtre du divorce. Sur cette période de sa vie, on consultera utilement Arthur E. BARKER, *Milton and the Puritan Dilemma, 1641-1660*, Toronto, 1942, pp. 63 sqq.; Emile SAILLENS, *John Milton, poète combattant*, Paris, 1959, pp. 104-122; et William R. PARKER, *Milton. A Biography*, Oxford, 1968, pp. 226-289.

3. Milton admet le consentement mutuel et paraît concéder à la femme l'initiative du divorce quand son mari est adultère, cruel ou hérétique, mais il répugne visiblement à ce qu'elle puisse divorcer pour simple incompatibilité. La *Doctrine* reste très vague sur ce point : v. p. ex. CPW II, 261-268, 324-325 et 327. Le *Tetrachordon* sera un peu plus précis sur les droits de la femme : v. CPW II, 589, 591, 625-627. (Toutes nos références aux pamphlets de Milton sur le divorce renvoient au second volume des *Complete Prose Works of John Milton*, Yale University Press, 1959.)